



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2021-144**

**PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021**

## Sommaire

### **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Activités Maritimes ( SAM )**

- 56-2021-12-24-00001 - Arrêté préfectoral n° 107/2021 en date du 24/12/2021 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan (2 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° 107/2021**

constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan

**Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**VU** la note technique ministérielle du 21 octobre 2021 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L. 912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 81 du 12 octobre 2021 fixant la composition du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan et établissant la commission électorale en charge de l'organisation et du suivi de la consultation électorale au sein dudit conseil ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82 du 13 octobre 2021 annonçant l'établissement des listes électorales et définissant les modalités des élections en vue du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

## ARRÊTE

### Article 1 -

Les listes des électeurs appelés à voter lors de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan sont arrêtées par collèges et par catégories à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 2 -

Les listes électorales établies à l'article 1 ainsi que le présent arrêté font l'objet d'un affichage entre le **01<sup>er</sup> janvier 2022 et le 20 janvier 2022**, au siège de la commission électorale (1 boulevard Adolphe Pierre à Lorient), au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan (13 boulevard Louis Nail à Lorient) et dans les locaux alréens de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan(34 rue du Danemark à Auray).

### Article 3 -

Dans les cinq jours suivant la fin de la période d'affichage mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, les décisions de la commission électorale prises sur les réclamations adressées à son président en application des dispositions de l'article R. 912-78-4 du code rural et de la pêche maritime peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rennes par les électeurs intéressés.

Lorsque le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai expire le premier jour ouvrable suivant.

Si un événement, postérieur à l'établissement de la liste électorale définitive et prenant effet au plus tard vingt-sept jours avant la date du scrutin, entraîne pour une personne l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, son inscription ou sa radiation est prononcée au plus tard à cette date, soit à l'initiative de la commission électorale, soit à la demande de l'intéressé.

### Article 4

L'arrêté préfectoral constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan du 20 octobre 2016 est abrogé.

### Article 5 -

Le présent arrêté peut être contesté, dans les deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex. La même juridiction peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 24 décembre 2021

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé  
Guillaume QUENET